

N° CP 2<sup>e</sup> / 01-07  
Séance du 19 JAN. 2007

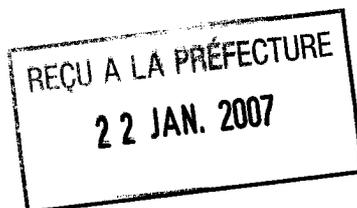
**PROJETS TOURISTIQUES TRANSFRONTALIERS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3<sup>ème</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2<sup>ème</sup>/108-05 de la Commission Permanente du 15 décembre 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve la convention INTERREG relative au projet touristique « Lieux mythiques dans le Rhin Supérieur
- ❖ autorise le Président à signer cette convention.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 22 JAN. 2007  
Publication 26 JAN. 2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

f / LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions